

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

ARR2020_ 0174

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE 20 HEURES LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 ET LA CIRCULATION DE 8 HEURES A 18 HEURES LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 SUR UNE PARTIE DE LA PLACE ÉMILE-MENIER ET SUR LA RUE CLAIRE-MENIER, À L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées européennes du patrimoine par la ville de Noisiel les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires et le parking de la mairie, et de procéder à la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les zones concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 19 septembre 20 heures au dimanche 20 septembre 2020 à 18 heures :

- Rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle ;
- Place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires, entre la rue Claire-Menier et la place Henri-Barbusse ;

ARTICLE 2 :

A l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 20 septembre 2020 de 9 heures à 18 heures :

- Rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle ;

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0174**

Portant « arrêté interdisant le stationnement de 20 heures le samedi 19 septembre 2020 à 18 heures le dimanche 20 septembre 2020 ET la circulation de 8 heures à 18 heures le dimanche 20 septembre 2020 sur une partie de la place émile-Menier et sur la rue Claire-Menier, à l'occasion des Journées du patrimoine »

- Place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires, entre la rue Claire-Menier et la place Henri-Barbusse ;

ARTICLE 3 : Un barriérage pour interdire l'accès à la rue Claire-Menier et la place Emile-Menier, dans les zones ci-dessus visées, sera installé par les Services techniques municipaux, avec déviation vers la portion de rue Albert-Menier située entre la place Henri-Barbusse et le boulevard Pierre-Carle, autorisée exceptionnellement à double sens, de 9 heures à 18 heures le dimanche 20 septembre 2020,

ARTICLE 4 : Un camion de pompier et une ambulance pourront stationner, si nécessaire, sur la place Gaston-Menier,

ARTICLE 6 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des services techniques municipaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
Agence routière territoriale du centre de Torcy, ART de Meaux-Villenois,
Les commerçants de la place Emile-Menier,
Le Conseiller délégué chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,
La conseillère déléguée chargée de l'urbanisme et de la vie commerciale
Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
M le Directeur Général Adjoint,
Le Service patrimoine et tourisme,
Le Service communication,
M. le responsable de la Police Municipale,
Les Services techniques (voirie / espaces verts / manutention),
Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE NOISIEL

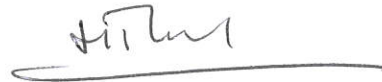
Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0174

Portant « arrêté interdisant le stationnement de 20 heures le samedi 19 septembre 2020 à 18 heures le dimanche 20 septembre 2020 ET la circulation de 8 heures à 18 heures le dimanche 20 septembre 2020 sur une partie de la place émile-Menier et sur la rue Claire-Menier, à l'occasion des Journées du patrimoine »

Fait à Noisiel, le **11 AOUT 2020**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Publié au Recueil des Actes Administratifs le
Notifié le

